



COMMUNE DE NASSOGNE

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que le service des travaux de l'administration communale de Nassogne doit réaliser un chantier de réfection des voiries à Grune les 3 et 8 avril 2024 de 7h30 à 16h30 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des participants et d'y régler notamment la circulation et le stationnement des véhicules ;

Vu les décrets des 14.12.1789, 16 et 24.08.1790;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu l'art 134.1° de la Nouvelle Loi Communale;

ARRÊTE :

Art 1 : Le mercredi 3 avril 2024 et le lundi 8 avril 2024 de 7h30 à 16h30, les voiries suivantes seront fermées :

- Rue de Froidmont à Grune ;
- Rue du Moustier à partir du carrefour avec la rue de Froidmont à Grune jusqu'au carrefour avec la rue du Stoquet à Harsin et
- Rue Grand Cortil à Bande.

Art 2 : La signalisation, conforme au code de la route, sera mise en place par les ouvriers communaux.

Art 3 : La signalisation actuellement en place et contraire à celle prévue à l'article 2 sera masquée de manière efficace.

Art 4 : Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines prévues par les lois et règlements.

Art 5 : Copies de la présente ordonnance seront transmises à Monsieur le Procureur du Roi de et à MARCHE-EN-FAMENNE, à la police locale Famenne-Ardenne (Direction Opérationnelle), aux services de secours (SMUR et SRI) ainsi qu'au TEC à LIBRAMONT.

Communication en sera donnée au Collège communal lors de sa prochaine réunion.

Donné à NASSOGNE, le 27 mars 2024

Par ordonnance,

Le Directeur Général,
Q. PAQUET

Le Bourgmestre,
M. QUIRYNEN

